



DATE DE  
CONVOCAION  
8 DÉCEMBRE 2023

DATE D'AFFICHAGE  
8 DÉCEMBRE 2023

NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 21  
PRESENTS : 15  
VOTANTS : 19

OBJET :  
OUVERTURE DES  
MAGASINS LE  
DIMANCHE –  
DÉROGATIONS.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-trois**

Le **Douze Décembre à 19 heures 00**

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.  
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. Mme AUBIN.  
M. ROUSSILHE. M. GANTHER. Mme COLLANGE. Mme JEUNE.  
Mme MINARD de CHABANNES. M. HUSSON. M. BOUTONNAT.  
Mme VAZ.**

Formant la majorité des membres en exercice.

### Excusés :

- **M. FERBOS, pouvoir à Mme QUATRESSOUS,**
- **M. BODIN, pouvoir à M. de CHABANNES,**
- **M. TALABARD, pouvoir à M. BOUCHET,**
- **Mme PÉRICHON,**
- **Mme MOUILLÈRE, pouvoir à Mme CHERVIN.**

### Absent :

- **M. MARTIN.**

**Madame Marjorie VAZ a été élue Secrétaire.**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les articles 241 à 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, modifient les dispositions du code du travail relatives aux dérogations au repos dominical du salarié.

Les dispositions de l'article L-3132-26 du code du travail prévoient, dans le cadre des dérogations accordées par le Maire, que celui-ci peut décider, après avis du Conseil Municipal, de supprimer le repos dominical dans les commerces de détail de la commune 12 dimanches maximum par an, la liste doit être arrêtée par ses soins avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de dimanches excède 5, l'organe délibérant de la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse » doit obligatoirement émettre un avis conforme sur cette liste avant que celle-ci ne soit arrêtée. À défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire propose pour l'année 2024 de renouveler les dispositions de la précédente délibération du 13 décembre 2022 en définissant 6 dimanches :

- 13 octobre dans le cadre de l'embouteillage organisé par la Communauté de Communes « Pays de Lapalisse »,
- 01, 08, 15, 22 décembre et 29 décembre : renouvellement des 4 dimanches précédant Noël ainsi que celui précédant la Saint Sylvestre ;

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable pour supprimer le repos dominical dans les commerces de détail pour les jours suivants :

- 13 octobre 2024,
- 01, 08, 15, 22 décembre et 29 décembre : renouvellement des 4 dimanches précédant Noël et dimanche précédant la Saint Sylvestre ;

Le Conseil Municipal se réserve la possibilité de donner un avis favorable pour d'autres demandes au cours de l'année 2024, l'information n'étant peut-être pas passée auprès de tous les commerçants de la commune.

- de généraliser la suppression du repos dominical dans les commerces de détail, le 13 octobre, les 01, 08, 15, 22 et 29 décembre : renouvellement des 4 dimanches précédant Noël ainsi que celui précédant la Saint Sylvestre ;

- de mandater Monsieur le Maire pour prendre les arrêtés découlant de cette décision ;

- de demander aux commerces appliquant ces dérogations de respecter les articles L-3132-26-1, L-3132-27 et L-3132-27-1 du Code du Travail.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Jacques de CHABANNES,  
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de VICHY, le 26 DEC. 2023

Publié ou Notifié  
le : 13 DEC. 2023

Accusé de réception de la télétransmission  
le :

Le Maire,

